

Une audience du Comité de discipline de l'Association des travailleuses et des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick a été tenue le 4 mars 2022 pour entendre et juger une plainte reprochant à une membre d'avoir commis une faute professionnelle.

Plus précisément, selon les allégations, la membre a divulgué des renseignements confidentiels à deux reprises, à deux clients, par courrier électronique. De plus, toujours selon les allégations, la membre n'a pas respecté les normes et les pratiques du milieu de travail en ce qui concerne l'établissement des dossiers et la documentation versée à ceux-ci. L'emploi du membre a été touché, et son employeur l'a congédiée.

La membre a avoué de plein gré au Comité de discipline qu'elle avait commis une faute professionnelle et a dit que des sanctions disciplinaires étaient appropriées.

Ayant conclu que la membre avait commis une faute professionnelle, le Comité de discipline a imposé les sanctions suivantes :

1. une réprimande écrite gardée dans le dossier du membre pendant une année ;
2. deux devoirs à faire, soit deux articles de formation professionnelle ;
3. la rédaction et la publication d'un résumé de l'affaire disciplinaire sans mention de noms, à des fins de sensibilisation des membres.